

AGIR ENSEMBLE POUR DEMAIN

PRÉSERVONS
AU QUOTIDIEN
NOTRE RESSOURCE
EN EAU
**COLMAR
ET SON
AGGLOMÉRATION**



ÉDITO

Chaque geste compte pour la préservation des ressources en eau.

Qu'il s'agisse d'actions portées par les collectivités, les acteurs économiques ou par les particuliers dans le cadre d'opérations collectives, cette dynamique est inspirante. C'est pourquoi l'Agence de l'eau Rhin-Meuse l'accompagne et la soutient financièrement car notre mission consiste à protéger ce patrimoine commun.

MARC HOELTZEL

Directeur général de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

Chers habitants,

La préservation de la ressource en eau est un axe fort de la politique de réponse aux enjeux environnementaux portée par Colmar Agglomération.

Dans cette brochure, vous découvrirez le mode d'emploi pour bénéficier de l'aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau, l'une des mesures décidées par Colmar Agglomération pour encourager la participation des habitants à la transition environnementale du territoire.

Si vous disposez d'un extérieur, la récupération des eaux pluviales pour certains usages présente en effet de nombreux avantages : limitation de la consommation d'eau potable et donc de la facture d'eau, préservation de la ressource et contribution à la diminution des risques de pollution du milieu naturel à travers la déconnexion des gouttières du réseau d'assainissement.

Je remercie l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, l'État, et la Colmarienne des Eaux, qui soutiennent ce dispositif vertueux pour l'environnement et bénéfique pour les habitants.

Ensemble, contribuons à la transition environnementale de notre territoire !

ÉRIC STRAUMANN

Président de Colmar Agglomération



OPÉRATION RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE NOTRE RESSOURCE EN EAU EST PRÉCIEUSE, PRÉSERVONS-LA !

En quoi consiste l'opération "récupérateurs d'eau de pluie" ?

En 2022, Colmar Agglomération a signé avec l'Agence de l'eau Rhin-Meuse un contrat de territoire "Eau et Climat" qui permet à la collectivité de mener des actions qui s'inscrivent dans sa politique de lutte et d'adaptation au changement climatique.

C'EST DANS CE CADRE QU'EN 2024, COLMAR AGGLOMÉRATION PROPOSE AUX HABITANTS RÉSIDANT SUR SON TERRITOIRE, **UNE AIDE FINANCIÈRE DE 80% POUR FACILITER L'ACQUISITION D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE.**

Cette aide est prise en charge par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse à hauteur de 60% et Colmar Agglomération pour 20%.

La Colmarienne des Eaux, exploitant des réseaux d'eau et d'assainissement, participe en soutien logistique et technique à l'opération.



EAUX PLUVIALES + EAUX USÉES STATION D'ÉPURATION



- 1 Regard de branchement
- 2 Réseau unitaire : les eaux de pluie et les eaux usées transitent par une seule et même canalisation
- 3 Déversoir d'orage
- 4 Station d'épuration

Comment sont gérées les eaux pluviales ?

Lorsque l'eau de pluie tombe dans les gouttières, elle poursuit généralement sa course dans le réseau d'assainissement public.

Or, très souvent, un seul réseau appelé "réseau unitaire" est chargé de collecter et transporter les eaux usées et les eaux pluviales (c'est le cas pour 85% du réseau géré par Colmar Agglomération) vers la station d'épuration.

En cas de fortes précipitations, le réseau peut arriver à saturation et doit alors évacuer le surplus d'eau collectée vers le milieu naturel pour éviter les débordements via des ouvrages de "trop plein". Du fait de la présence d'eaux usées non traitées, ces déversements peuvent polluer les cours d'eau et leur environnement, il faut donc les limiter au maximum.

AVANT, UN MODÈLE "TOUT A L'ÉGOUT" AVEC DES RESEAUX UNITAIRES



- 1 Eaux de voirie
- 2 Eaux usées
- 3 Eaux de toiture
- 4 Réseau unitaire
- 5 Trop plein lors de fortes pluies
- 6 Rejet vers le milieu naturel

BON À SAVOIR

Depuis 2006, le règlement du service d'assainissement de Colmar Agglomération impose à toutes les nouvelles constructions de gérer "à la parcelle" les eaux pluviales collectées sur le site à l'aide de dispositifs d'infiltration adaptés.





Depuis 2021, les communes de Colmar Agglomération avec le soutien de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ont fait évoluer leur manière de concevoir les aménagements d'espaces publics. Elles essayent d'y intégrer dès que possible davantage de surfaces perméables et végétalisées permettant ainsi d'infiltrer les eaux pluviales de voirie au plus près de leur point de chute et de décharger les réseaux d'assainissement lorsqu'il pleut.

Ces mesures permettent de redonner sa place à l'eau en ville et aussi de **limiter les travaux d'investissements nécessaires** (renforcement des réseaux, création de bassins d'orage...) face à l'urbanisation croissante et le changement climatique.



IL S'AGIT TOUT DOUCEMENT DE PASSER DE LA VILLE "ENTONNOIR" À LA VILLE "ÉPONGE" (OU DU TOUT-À-L'ÉGOUT AU TOUT INFILTRATION)

AUJOURD'HUI, LA PRIORITÉ EST DONNÉE À LA GESTION À LA SOURCE DES EAUX PLUVIALES PAR L'INFILTRATION

Les espaces verts et les revêtements perméables infiltrent les eaux pluviales



- 1 Noüe d'infiltration
- 2 Pavés drainants
- 3 Toiture végétalisée
- 4 Récupération d'eau de pluie
- 5 Structure réservoir

FACE À CES ENJEUX, NOUS POUVONS TOUS AGIR ! COMMENT ?

- Limiter les surfaces imperméables et favoriser des revêtements plus perméables dans nos aménagements.
- Déraccorder vos gouttières du réseau d'assainissement en dirigeant les eaux pluviales vers vos espaces verts par exemple.
- Installer un dispositif pour stocker les eaux de pluie et ainsi les réutiliser.



Quels sont les objectifs de l'opération ?

Les récupérateurs d'eaux pluviales répondent à deux enjeux environnementaux du territoire :

- **Prévenir tout risque de pollution du milieu naturel** par temps de pluie en débranchant sa gouttière des réseaux d'assainissement.
- **Économiser l'eau potable** en réutilisant l'eau de pluie collectée dans le récupérateur. Cette action contribue à l'atténuation et l'anticipation des effets du changement climatique.

BON À SAVOIR

Il est possible, sous certaines conditions, d'utiliser les eaux de pluie à l'intérieur des bâtiments (WC, lave-linge...).

Ces usages nécessitent une installation spécifique encadrée au niveau réglementaire (arrêté ministériel du 21 août 2008) qui ne devra en aucun cas être interconnecté au réseau public d'eau potable.

Les rejets devront par ailleurs faire l'objet d'une comptabilisation par l'installation d'un compteur d'eau à la charge de l'utilisateur pour la refacturation de l'assainissement.

VOICI 8 BONNES RAISONS POUR VOUS DONNER ENVIE D'UTILISER L'EAU DE PLUIE :

DES AVANTAGES ÉCOLOGIQUES



Préservation des ressources en eau par l'économie d'eau potable et par la réduction des déversements polluants du réseau au milieu naturel par temps de pluie



Réduction des apports en réseau d'assainissement, évitant de perturber le système d'assainissement



Ressource locale directement disponible sur place



Diminution du ruissellement et des inondations



Économies d'énergies nécessaires au captage, au traitement et au transport de l'eau

ÉCONOMIQUES ET PRATIQUES



Limitation de la consommation d'eau potable



Économies sur la facture d'eau



Disponible même en cas de restriction liée à la sécheresse

Installation de la cuve de récupération d'eau de pluie :

1. Choisissez un endroit adapté pour y installer la cuve, proche d'une gouttière avec un sol lisse et horizontal.
2. Installez le robinet en bas de la cuve. Faites un trou à la scie cloche au besoin, au diamètre du robinet.
3. À l'aide d'une scie cloche, percez la gouttière et la cuve au diamètre du collecteur. Le trou de la gouttière doit être un peu plus haut pour favoriser l'écoulement de l'eau dans la cuve.
4. Placez le kit de collecte et de filtration entre la gouttière et la cuve.
5. Dirigez le trop plein de la cuve vers l'herbe, le potager ou un bac à fleurs de votre cour.

BON À SAVOIR

Durant la période hivernale, il est important de mettre sa cuve de récupération d'eau de pluie en mode "hivernage".

Pour cela, laissez le robinet de purge (situé tout en bas de la cuve) ouvert. Ainsi l'hiver l'eau de pluie passe dans la cuve et sort pour s'infiltrer dans le sol. Ainsi elle ne gèlera pas dans la cuve et ne la détériorera pas.

Il faut penser à bien fermer sa cuve de récupération d'eau de pluie pour éviter la prolifération des moustiques tigrés.

INSTALLATION D'UNE CUVE AÉRIENNE POUR UN USAGE EXTÉRIEUR

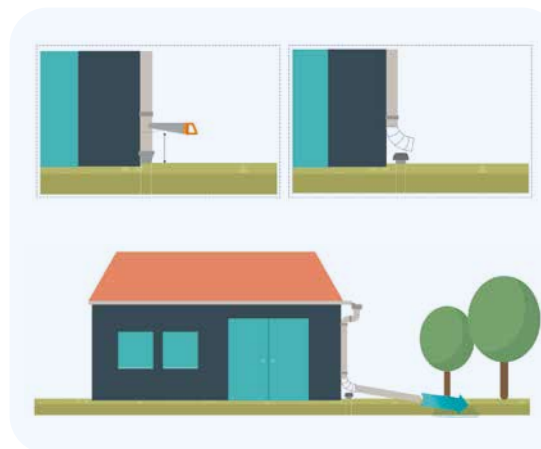
Il est conseillé de surveiller son installation tous les 6 mois afin de vérifier le bon écoulement de l'eau de pluie. Au besoin, enlevez les dépôts pouvant se trouver dans les gouttières, les tuyaux de descente, la cuve.



1 Affichage obligatoire : eau non potable
Possibilité de raccordement de cuve en série

Avec l'installation de ma cuve, je déconnecte ma gouttière si celle-ci est raccordée au réseau unitaire :

1. Je coupe ma gouttière à environ 20 cm du sol.
2. Je fixe le coude et réalise l'étanchéité puis je bouche le tuyau au niveau du sol avec le bouchon, adapté au diamètre de ma gouttière.
3. J'éloigne l'écoulement des eaux pluviales de ma maison avec la rallonge d'un mètre en PVC. Celle-ci sera peut-être dirigée vers un espace vert par exemple. Ma gouttière est désormais déconnectée du réseau d'assainissement.



LE SAVIEZ-VOUS ?

En un an, une toiture de 100m² déréaccordée, c'est près de 65 000 litres d'eau qui n'arrivent pas au réseau d'assainissement.



TECHNIQUE
D'INFILTRATION
À LA PARCELLE
EXISTANTE

www.eau-rhin-meuse.fr/pour-une-ville-permeable-et-durable



COMMENT PARTICIPER À L'OPÉRATION "RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE" DE COLMAR AGGLOMÉRATION ?

1

Je remplis le formulaire de demande en ligne présent sur le site Internet agglo-colmar.fr/recuperateur-eau-pluie

- Je renseigne mes coordonnées.
- Je joins un justificatif de domicile récent
- Je précise quel est le système d'évacuation des eaux de pluie de mon habitation*. En cas de doute, n'hésitez pas à nous contacter.
- Je choisis le modèle de cuve ainsi que les accessoires associés qui m'intéressent.
- Je m'engage sur l'honneur à respecter les modalités du règlement de l'opération et à régler le reste à charge du montant des équipements (soit 20 % du prix de base).
- Je valide ma commande et reçois un mail récapitulatif de ma commande précisant mon numéro de commande.

***Il existe 2 principaux systèmes d'évacuation différents :**

- Réseau unitaire : les eaux de pluie et les eaux usées transitent par une seule et même canalisation et se mélangent.
- Gestion séparative des eaux pluviales : les eaux de pluie ne sont pas évacuées vers le réseau de collecte des eaux usées mais vers un autre exutoire (réseau dédié exclusivement aux eaux pluviales, rejet vers puit d'infiltration, rejet vers cours d'eau...)

Si vous habitez Colmar, Horbourg-Wihr, Ingersheim, Niedermorschwihr, Turckheim, Wettolsheim, Wintzenheim ou Zimmerbach, vous êtes en réseau unitaire. Si votre maison a été construite à partir de 2006, vous êtes obligatoirement en gestion à la parcelle.

2

Je suis informé par mail de l'arrivée de ma commande ainsi que du lieu et des créneaux horaires pour venir chercher mon récupérateur.

3

Je viens chercher mon récupérateur à l'un des créneaux proposés

- Je me munis du mail récapitulatif indiquant mon numéro de commande ainsi qu'une pièce d'identité.
- Je prévois une remorque ou un véhicule adapté pour la cuve choisie.
- Je reçois ma facture et règle mon reste à charge sur place (moyen de paiement accepté : chèque ou carte bancaire).
- Je repars avec mon récupérateur, les accessoires et la notice technique de pose.

4

J'installe ma cuve de récupération

- J'installe ma cuve en suivant les consignes de pose.
- Je réalise le débranchement de ma gouttière si nécessaire (cas réseau unitaire).
- Je fais une photo de la cuve après installation et l'envoi par mail à l'adresse : recuperateurdeau@agglo-colmar.fr en précisant mon adresse et mon identité.



Une visite de vérification des installations et du débranchement pourra être organisée par Colmar Agglomération.

En cas de non-respect des modalités du règlement de l'opération, et notamment de l'obligation de débrancher la gouttière (si nécessaire) et d'envoyer une photo du récupérateur installé, **l'intégralité du montant de la cuve vous sera facturée.**

Les formulaires (en ligne et papier) sont à destination des particuliers. Pour les copropriétés et les copropriétaires, merci de nous contacter directement sans passer par ce formulaire.

En cas d'un nombre important de demandes, une liste d'attente sera mise en place pour les livraisons. Les livraisons seront honorées au fur et à mesure, dans la limite des possibilités logistiques et des crédits disponibles.

TERRITOIRE CONCERNÉ PAR L'OPÉRATION



CONTACTS

Pour tout renseignement
Colmar Agglomération
et La Colmarienne des Eaux
restent à votre disposition :
recuperateurdeau@agglo-colmar.fr
03 89 22 94 50

LES PARTENAIRES



NOTRE RESSOURCE
EN EAU EST PRÉCIEUSE,
PRÉSERVONS-LA !

